Réf. Farde e-Assemblées : 2559424

N° OJ : **60**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Nouvelle école fondamentale, rue de la Senne 80-88 et 98 à 1000 Bruxelles.- Remboursement à la Régie foncière de la part de l'Instruction publique.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, § 1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins, en séance du 27 mars 2014 a adopté le principe de l'acquisition du complexe immobilier situé rue de la Senne 80-88 et 96 et mandaté la Régie foncière pour en négocier l'acquisition afin d'y créer une école fondamentale néerlandophone pouvant accueillir 216 élèves (Instruction Publique) et du logement (Régie foncière) ;

Considérant que l'étude menée par le département de l'urbanisme de la Ville de Bruxelles démontre la possibilité de réaliser sur ce site un programme mixte et dense, alliant école et logements. La pression immobilière appuie sans aucun doute la nécessité de densifier ces parcelles. La complexité (mixité, densité, proximité) de ce programme ne peut qu'aboutir dans un projet global appuyé par des acteurs œuvrant pour des mêmes objectifs. C'est pourquoi la régie foncière a été indiquée comme «partenaire » dans l'acquisition et le développement de ce projet ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 12 mai 2014, a adopté l'acquisition du complexe immobilier pour un montant de 3.150.000 EUR ;

Considérant la décision du Conseil communal, en séance du 30 mars 2015 approuvant les exigences de la sélection qualitative, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée avec publicité) du marché ;

Considérant la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 20 octobre 2016, désignant parmi les candidatures, 4 bureaux d'études pour la poursuite de la consultation ;

Considérant la décision du Conseil communal en séance du 7 novembre 2016 approuvant le cahier le cahier des charges n° RF/15/PNP/721bis relatif à ce marché ;

Considérant la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 13 juillet 2017, désignant le bureau BOB361 architecten, Bd Poincaré 29 à 1070 Bruxelles pour un montant de 1.189.296,90 EUR, TVA 21% comprise ;

Considérant la décision du Conseil communal en séance du 16 décembre 2019 approuvant le cahier des charges n° RF/19/PO/831

relatif au marché de travaux par procédure ouverte ;

Considérant la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 25 juin 2020 attribuant ce marché de travaux à SSM Gillion – entreprises Louis DE WAELE, chaussée de la Hulpe 185 à 1170 Watermael-Boitsfort pour un montant de 15.400.878.91 EUR TVA comprise ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 29 juin 2020, a adopté la dépense complémentaire de 5.392.951,38 EUR TVA comprise pour l'attribution dudit marché de travaux ;

Considérant les problèmes rencontrés lors des excavations ;

Considérant la révision des prix dépendant du coût des matériaux en nette augmentation ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 16 décembre 2019, a approuvé le remboursement à la Régie Foncière par l'Instruction Publique de sa part pour la construction d'un ensemble comprenant une école fondamentale de 240 élèves et d'environ 15 logements contemporains sur la parcelle sise rue de la Senne 80-88 et 96 à 1000 Bruxelles ;

Attendu que le projet de construction d'une nouvelle école est subventionnable par la Communauté Flamande et par la Commission Communautaire Flamande par le biais de subsides calculés en fonction du coût des travaux subventionnables selon les normes physiques et financières de la Communauté Flamande ;
Considérant qu'Agion a donné son accord de principe pour la subvention de la construction de l'école fondamentale pour un montant de 3.373.869,00 EUR TVA comprise ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : La dépense globale pour rembourser la Régie Foncière de la dépense complémentaire pour la construction d'un ensemble comprenant une école fondamentale de 240 élèves et d'environ 15 logements contemporains sur la parcelle sise rue de la Senne 80-88 et 96 à 1000 Bruxelles définie à 500.000,00 EUR T.V.A. comprise est adoptée.
Imputation : Article 72208/72260 (n° projet FH08-54-2014) du budget extraordinaire de l'exercice 2023. EDD n° : 23/42861. N° de chantier : 219 427. N° de maintenance : 219 428.

Article 2 : La dépense sera financée par un emprunt à l'article 72208/96151.

Annexes :